

## Argumentaire

L'environnement subit de plus en plus les conséquences d'un modèle de développement productiviste et centralisateur qui a accentué la précarité, le déséquilibre économique régional et la pression sur les ressources naturelles.

En 2014, la promotion prioritaire d'un développement local équilibré a été élevée au rang d'une des valeurs fondamentales de la nouvelle constitution adoptée au lendemain d'une révolution consécutive à une détérioration à la fois du niveau de développement et de la qualité de vie.

Porteur d'une approche nouvelle en matière de décentralisation, le nouveau Code des collectivités locales promulgué le 9 mai 2018 tente de traduire les changements profonds que le texte constitutionnel a apportés, aussi bien en matière de gouvernance locale que d'environnement, la décentralisation devenant ainsi le vecteur de la gouvernance locale environnementale et le pilier de développement durable local.

Au-delà de la diversité des compétences communales environnementales classiques, le législateur charge les collectivités locales « d'appuyer les projets relatifs à l'économie solidaire et l'économie verte » inscrivant ainsi le droit tunisien au cœur des nouvelles exigences mondiales en la matière.

Dés lors, la conditionnalité environnementale est prise en compte dans les différents documents de planification et dans les autorisations administratives d'utilisation du sol urbain. Il se profile également le rapport entre ces compétences communales en matière de police locale environnementale et urbaine et la notion d'ordre public local. Des compétences renforcées par un régime de contrôle du respect de la réglementation en la matière, à travers la création de la police environnementale qui n'est pas sans causer des difficultés en raison de certaines interférences avec la police municipale.

En outre, si la décentralisation se veut porteuse d'un nouveau mode de développement, elle doit intégrer la démocratie locale participative dans son processus inscrivant ainsi le droit tunisien dans les standards internationaux en matière de concrétisation des droits à l'information, à la participation et à un environnement sain. Au prolongement de ces droits procéduraux se trouve le droit au juge, dont l'apport a vocation à se préciser au vu du nouveau contexte juridique.

La commune est-elle une échelle pertinente pour mettre en application les exigences de protection de l'environnement et plus généralement de développement durable ?

Le colloque international organisé sur le thème des liens entre la décentralisation et l'environnement par la Faculté de Droit de Sfax et la Fédération Tunisienne pour l'Environnement et le Développement, avec l'appui de la Fondation Heinrich Böll Stiftung, se propose ainsi de réunir des juristes tunisiens et étrangers, mais aussi des représentants des collectivités locales et de la société civile autour de cette question fondamentale, afin d'engager un dialogue constructif visant à initier un nouveau développement durable local, premier pas vers un meilleur développement national, voire mondial.

07/10 2019 MON 11:35 AM LTX/RX NO 87271

0001



Le Centre d'Etudes Fiscales de  
la Faculté de Droit de Sfax



La Fédération Tunisienne  
de l'Environnement et du Développement

INVITATION

HEINRICH BÖLL STIFTUNG

Coopération avec la Fondation  
Heinrich Böll Stiftung

07/10 2019 10:14 FAX 74272245

Organisent un Colloque International sur

# Décentralisation

et

Faculté de droit de Sfax

(Amphi 2)

# Environnement



En présence de Monsieur le  
Ministre des Affaires Locales et de l'Environnement

Sfax, le 11 Octobre 2019

001

8h30 : Accueil des participants  
8h45 : Allocutions d'ouverture

- M. Khalil FENDRI, Doyen de la Faculté de Droit de Sfax
- M. Abdelwahed MOKNI, Président de l'Université de Sfax
- M. Hafedh HENTETI, Coordinateur de la FTED
- M. Nidhal ATTIA, Représentant de Heinrich Böll Stiftung
- M. Mokhtar HAMMAMI, Ministre des Affaires locales et de l'Environnement

9h10 : Rapport introductif, M. Néji BACCOUCHE, Professeur à la Faculté de Droit de Sfax.

## 1ère séance : L'environnement : vecteur de développement local ?

9h30 : L'environnement : quoi de neuf dans le Code des collectivités locales ? Mme Afef HAMMAMI MARRAKCHI, Maître de Conférences à la Faculté de Droit de Sfax.

9h50 : Vers un urbanisme durable ? Mme Sana Ben NOMMEN, Maître assistante à la Faculté des Sciences Juridiques Politiques et Sociales de Tunis.

10h10 : Pause café

10h30 : Quel rôle pour les organes délibératifs en matière d'environnement : Regards croisés de deux élues locales. Mme Hajer MARAOUI, Première adjointe à la commune d'El Hajeb et Mme Imen TRABELSI SAHNOUN, Première adjointe à la commune d'El Ain, et Présidente de la commission environnement.

10h50 : Vers une fiscalité locale au service de l'écologie ! Mme Nada MAALEJ MAHDI, Assistante à l'Institut Supérieur de Finance et de Fiscalité et de Sousse.

11h10 : Débat

## 2ème séance: Environnement et justice

14h30 : Le juge administratif et la police administrative environnementale, M. Issam BEN HASSEN, Maître de Conférences à la Faculté de Droit de Sfax.

14h50 : Le juge judiciaire et le préjudice causé par les antennes de relâchement, M. Riadh DJMAL, Président de Chambre à la Cour d'Appel de Sfax.

15h10 : Pause café

## 3ème séance: Les partenariats en matière d'environnement

15h30 : La société civile et l'environnement, M. Mahdi ELEUCH, Docteur à la Faculté de Droit de Sfax et analyste juridique à El Basala.

15h50 : Décentralisation et environnement : Enjeux, défis et bonnes pratiques dans l'expérience italienne, Mme Grazia Maria VAGLI SINDI, Maître de Conférences à la Faculté de Droit de Catane, Italie.

16h10 : Les limites de la gouvernance locale au Maroc et les impératifs de sa relance. M. Ali SEDJARI, Professeur des universités Faculté de Droit Agdal Rabat Maroc.

16h30 : Les partenariats en matière d'environnement à la lumière du Code des collectivités locales. Mr Bassam KARRAY, Professeur à la Faculté de Droit de Sfax.

16h50 : Débat

17h10 : Propos conclusifs par des étudiants de la deuxième année de master de recherche en droit public.

17h30 : Clôture